



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de Saint-Christol

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 6 février 2017

Date de l'affichage du compte rendu : 02/02/2017

Présent(s) : M. Jean-Luc BERGEON, M. Olivier CONGE, Mme Sandra FRUS, M. Bertrand GROS, Mme Chrystelle FLOURY, M. Fabrice RAYNAUD, M. Simon RUY, Mme Martine SENDRA, Mme Catherine WARNERY, M. Vincent MILLET, Mme Christine RAZON, Mme Céline RUIZ, M. Jacques SAUVAIRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Christine VEZIES, M. Pascal DESSEAUX,

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Christine RAZON

Le PV du conseil municipal en date du 30 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point n°1

DL 2017_01	Objet : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs
-------------------	--

L'évolution des postes de la collectivité nécessite une modification du tableau des effectifs.

- Du fait d'un changement de grade : suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- Poste vacant : suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Pérennisation d'un poste aujourd'hui non renouvelable : le poste d'animateur est actuellement un poste en CDD de 10 mois. Création d'un poste d'animateur à temps partiel 30/35è, à publier pour recrutement au 25/08/17.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ADOPTE le tableau des emplois présenté ci-après

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2017.

Mairie de Saint Christol – Tableau des effectifs au 06/02/2017

Date et n° de la délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en%)
Filière administrative								
	Secrétaire de mairie	A	35,00	35h00	Secrétariat général	01/07/16		
Del du 27/06/2016	Rédacteur principal 1ère classe	B	35,00	35h00	DGS		Titulaire	100,00%
	Adjoint administratif - principal 1ère classe	C	35,00	35h00	Accueil		Titulaire	100,00%
	- 2è classe		28,00	28h00	Facturation comptabilité		Titulaire	80,00%
Effectifs filière administrative			133,00			1	3	2,8
Filière technique								
Del 2011	Technicien territorial	B	35,00	35h00	Responsable des services techniques	01/12/2016		100,00%
	Adjoints techniques	C						
Suppression Del 6/02/17	- AT principal 1ère classe		35,00	35h00	Agent technique polyvalent	01/02/2016		100,00%
Del 6/02/2017	AT principal 2ème classe		35,00	35h00	Agent technique polyvalent	Création	Titulaire	100,00%
	- AT 2è classe		25,00	25h00	Agent technique polyvalent		Titulaire	71,00%
Del du 20/06/2014	- AT 2è classe		25,00	25h00	AT polyvalent – Cantine		Stagiaire	71,40%
	- AT 2è classe		30,00	30h00	AT polyvalent – accueil périscolaire		Titulaire	87,00%
	- AT 2è classe		35,00	35h00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100,00%
Suppression Del 6/02/17	-AT 1ère classe		35,00	35h00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100,00%
Del. 29/08/16 promotion interne AT2	- AT 1ère classe		35,00	35h00		Agent en longue maladie	Titulaire remplacé	
Poste non permanent Del 2/03/2016	SMIC		35,00	35h00	Agent polyvalent		Contrat aidé	100,00%
Poste non permanent (Del 10/02/2016)	SMIC		35,00	35h00	Agent technique polyvalent		Contrat aidé	100,00%
Effectifs filière technique			290,00			3	8	6,3
Filière animation								
Abs du tbl des effectif (poste non permanent)	Animateur	B	35,00	35h00	Responsable ALAE		CDD	100,00%
Effectifs filière animation			35,00			0	1	1
Filière sociale								
Del du 29/08/2016	ATSEM - principal 1ère classe	C	35,00	35h00	ATSEM		Titulaire	100%
	- 1ère classe		35,00	35h00	ATSEM	(mi-temps thérapeutique jusqu'au 31/12/2016)	Titulaire	100,00%
Effectifs filière sociale			70,00			0	2	2
Filière culturelle								
Del du 27/06/2016	Adjoint du patrimoine - 2è classe	C	35,00	35h00	Bibliothèque – archives communales		Titulaire	100 %
Effectifs filière culturelle			35,00			0	1	1
Tot								
			<i>total heures tbl</i>	<i>pourvues</i>		<i>Postes vacants</i>	<i>Nombre agents</i>	<i>EqTP</i>
TOTAL EFFECTIFS			563,00	#REF!		4	15	13,1

Point n°2

DL 2017_02

Objet : Ressources humaines - Validation de la convention avec Vêrargues

Dans le cadre du recrutement d'un responsable des services partagés à 70/30 avec la mairie de Vêrargues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention spécifiant les modalités de partage et de remboursement des services de cet agent.

AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document utile à la réalisation de ce projet de mutualisation.

Point n°3

DL 2017_03	Objet : Ressources humaines Remplacement de personnel indisponible
-------------------	---

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible dans le cadre de tout congé régulièrement octroyé.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point n°4

DL 2017_04	Objet : Intercommunalité - Opposition au transfert de PLU (CCPL)
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ce texte prévoit que la communauté de communes, qui existait à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Cependant, si dans les trois mois qui précèdent le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des 15 communes (soit quatre communes pour la communauté de communes du Pays de Lunel) représentant au moins 20 % de la population (soit 9713 habitants sur un total de 48561, pour la communauté de communes du Pays de Lunel) s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est en outre rappelé au Conseil que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la

publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions décrites ci-dessus.

De même, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte des dispositions de la loi ALUR,
Considérant que la commune de Saint-Christol a approuvé son POS/PLU en XXXXX et qu'elle ne souhaite pas transférer sa compétence "document d'urbanisme".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Article 2 : de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Point n°5 – Subvention PAPPH – Annulé (ne concerne pas la commune)

Point n°6

DL 2017_05	Objet : Plan de financement pour un accueil jeunes à Saint-Christol
-------------------	--

Christine Razon expose qu'un projet de développement d'Accueil jeunes à Saint-Christol a été construit dont il convient de valider le budget Prévisionnel pour 3 jours d'ouverture.

Dans le prolongement du Projet Educatif de la commune de Saint-Christol, l'objectif est de construire avec les jeunes, un espace d'accueil et des projets d'animation permettant de leur offrir activités et loisirs adaptés à leurs besoins et envies.

Il nous a donc paru important de tester sur une courte période, l'ouverture d'un espace d'accueil et de projets d'animation.

Pour cela :

Ouverture :	Vacances de printemps 2017
Horaires :	10h-18h
Places ouvertes	Ex : 15
Age	11-14 ans

Encadrement	2 animateurs : Liana et Mélina.
-------------	---------------------------------

Le budget prévisionnel pour 3 jours d'ouverture est de 953€.

Il est proposé de solliciter la CAF pour subventionner ce projet à hauteur de 80% :

Partenaire	Taux	Montant
CAF	80%	762.40€
Mairie	20%	190.6€
Total	100%	953€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'organisation de cette expérimentation

APPROUVE le plan de financement tel que présenté

DIT que les crédits seront inscrits au BP2017

AUTORISE M. le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet.

Point n°7

DL 2017_06	Objet : Aire de jeux périscolaire
-------------------	--

Afin de sécuriser et diversifier l'espace de jeux des enfants de maternelle et du périscolaire utilisant la cour de cette école, il est proposé de solliciter des financements pour l'acquisition et l'installation de jeux d'extérieur.

La coopérative scolaire se propose de participer au financement de cette acquisition afin de diminuer la part communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Partenaire	Taux	Montant HT
CAF	80%	7200€
Commune	20%	1800€
Total	100%	9000€

AUTORISE M. le maire à solliciter les organismes partenaires et à signer tout document permettant la réalisation de ce projet

DIT que les crédits seront inscrits au BP2017.

Point n°8

DL 2017_07	Objet : Projet bien vieillir, plan de financement acquisition de matériel
-------------------	--

Dans le cadre du projet bien vieillir et de l'aménagement du local destiné à accueillir ce projet, il est nécessaire d'acquérir du mobilier. Le soutien de la Députée Mme Dombre-Coste est acté à hauteur de 5000€. Le projet sera porté par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de la réalisation de ce projet,
Adopte le plan de financement ci-après :

Partenaire	Taux	Montant HT
Enveloppe parlementaire		5 000€
Commune		5 600€
Total		10 600€

Point n°9

DL 2017_08	Objet : Patrimoine – Désignation des correspondants patrimoine communaux – Pays de Vidourle
-------------------	--

Le Pays de Vidourle dispose d'une chargée de mission patrimoine, laquelle assiste les communes dans leurs projets de mise en valeur du patrimoine.

Il est demandé à chaque commune de désigner un correspondant patrimoine qui sera son contact privilégié et lui communiquera les projets en cours.

Il peut s'agir d'un élu, d'une association, d'un agent,... toute personne au fait des projet disposant de connaissances sur le patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. Jacques Sauvaire comme correspondant patrimoine auprès du Pays de Vidourle.

Point n°10

DL 2017_09	Objet : Convention fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription
-------------------	--

M. Sauvaire rappelle que le conseil municipal avait donné un accord de principe pour le lancement d'une souscription dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien château de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine

AUTORISE le lancement de la souscription, ainsi que les sollicitations des partenaires et administrés susceptibles d'apporter leur soutien.

Point n°11

DL 2017_10	Objet : Désignation du référent pour le projet de maison des services
-------------------	--

Afin de suivre de façon efficiente le projet de maison des services, monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner un référent du projet, lequel sera en charge de suivre les réunions, assurer la communication et solliciter quand nécessaire le conseil municipal, en lien avec les services administratifs et les commissions compétentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE Mme Christelle Flourey comme référente titulaire et Mme Céline Ruiz comme non titulaire.

La séance est levée à 21h00.

M. le Maire

Jean-Luc BERGEON



